

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19308376***Déposé
21-02-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0835345192
 Dénomination : (en entier) : **ONE Services**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Siège : Rue du Hautmont 8
 (adresse complète) 1421 Braine-l'Alleud
 Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 19 février 2019, en cours d'enregistrement :

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

« PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille (200.000) euros pour le porter de deux cent mille (200.000) euros à quatre cent mille (400.000) euros par la création de deux cents (200) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts nouvelles seront émises chacune au pair comptable de mille (1.000) euros.

Elles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION ET LIBERATION

A l'instant intervient l'associé unique ci-après, dont question dans la composition de l'assemblée, à savoir monsieur François Gillard, précité.

Lequel déclare avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit du souscripteur ci-après désigné et déclare renoncer, de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 309 et 310 du Code des sociétés.

Aux présentes, intervient la société anonyme « AGIFRA », ayant son siège social à Braine-l'Alleud (1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac), rue du Hautmont, 8, 0437.717.448. RPM Brabant wallon.

Société constituée sous forme de société en commandite simple et sous la dénomination « FRANCOIS GILLARD » suivant acte sous seing privé du 26 mai 1989, publié à l'annexe au Moniteur belge du 08 juillet suivant, sous le numéro 437.

Transformée en société anonyme suivant procès-verbal dressé par le notaire Thierry Vanpée, à Nivelles, le 30 mars 2001, publié à l'annexe au Moniteur belge du 04 mai suivant, sous le numéro 20010504-059.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Debouche, soussigné le 13 février 2018, publié à l'annexe au Moniteur belge du 26 mars suivant, sous le numéro 20180326-0051537.

Ici représentée, en vertu de l'article 11 de ses statuts, par deux administrateurs:

- monsieur GILLARD François, précité;

- madame PAIE Nathalie, née à Braine-l'Alleud, le dix-huit août mil neuf cent soixante-neuf, domiciliée à Braine-l'Alleud (1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac), rue du Hautmont, 8.

Renommés à cette fonction suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2017, publié à l'annexe au moniteur belge du 19 juin suivant, sous le numéro 20170619-0085496.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Elle déclare ensuite souscrire les deux cents (200) parts nouvelles, en espèces, au pair comptable de mille (1.000) euros chacune, soit à concurrence d'une somme totale de deux cent mille (200.000) euros. Le souscripteur déclare et les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE46 1030 3103 6836 ouvert au nom de la société auprès de la banque Crelan. Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 07 février 2019 est remise présentement au notaire soussigné.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L' AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, requiert le notaire soussigné de constater que l' augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent mille (400.000) euros et est représenté par quatre cents (400) parts, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES STATUTS

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, adopte la modification à apporter aux statuts, telle qu'elle figure au point 4) à l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination de statuts.

CINQUIEME RESOLUTION-POUVOIRS

L'associé unique, en lieu et place de l'assemblée, confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l' exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.